

ANNEXE A

Texte normalisé pour la carte ou le feuillet d'information relatif à la protection et à la confidentialité des renseignements personnels au sujet des usagers

POLITIQUE 1060

Page 1 de 1

Protection et confidentialité des renseignements personnels au sujet des usagers

Le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick (SBPNB) effectue la gestion de vos renseignements personnels au sujet des usagers (tels que leur nom et leur adresse ainsi que les renseignements relatifs à leur usage des services) conformément et avec égard à la **Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée**. Le SBPNB utilise les renseignements personnels au sujet des usagers aux fins suivantes :

- Planifier et élaborer des programmes et des services de bibliothèque, ainsi que développer des collections afin de desservir divers segments de la population;
- Assurer le retour des documents de bibliothèque;
- Évaluer la participation aux programmes, ainsi que l'utilisation des services et des collections des bibliothèques;
- Appuyer la prestation de services de bibliothèque spéciaux (p. ex. service de bibliothèque à domicile; services de bibliothèque par la poste);
- Planifier la tenue des programmes et établir les horaires d'utilisation de certains services (p. ex. réservations d'ordinateurs et de salles de réunion);
- Communiquer avec les usagers au sujet des activités de promotion des bibliothèques (p. ex. programmes, services, événements et activités de collecte de fonds). Il peut s'agir de demandes de soutien financier sous la forme de dons à la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick;
- Pour assurer la sécurité du public et la protection des installations et de la collection de la bibliothèque en utilisant la surveillance vidéo quand d'autres mesures de dissuasion et détection d'activités criminelles ont été considérées et rejetées comme étant impraticables par la direction de la bibliothèque.
- Accomplir les tâches normales exigées des employés durant l'exécution de leurs fonctions.

Conformément aux lois canadiennes anti-pourriels, nous avons besoin de votre consentement explicite avant de vous envoyer de l'information concernant les activités de nos bibliothèques. Si vous voulez recevoir des renseignements concernant les activités des bibliothèques, veuillez parler à un(e) employé(e) de votre bibliothèque publique.

En vertu de la **Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée**, il existe des circonstances pour lesquelles les renseignements personnels recueillis par les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick peuvent être divulgués sans le consentement des usagers (p. ex. lors d'une enquête de la police). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la divulgation des renseignements personnels par les bibliothèques publiques, veuillez consulter la **politique 1060 du SBPNB, Protection des renseignements personnels au sujet des usagers**, qui est disponible à l'adresse suivante :

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bpnb/a_propos/politiques.html. Pour plus d'information au sujet de la **Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée**, veuillez visiter le site du gouvernement à l'adresse suivante : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jpg/procureur_general/content/lois_et_reglements.html